

## La politique des retards et des absences

Tout au long de l'année scolaire, dès le 2<sup>e</sup> retard et pour les suivants à l'intérieur de trente jours, les élèves devront obligatoirement faire une retenue avant de réintégrer l'école. La retenue doit se faire à la fin de la même journée (15h30 à 16h15) ou le lendemain matin (7h30 à 8h15). Pour les élèves qui auraient plus d'une retenue, les retenues doivent être faites de façon consécutive. C'est-à-dire, une première reprise de temps à 15h30, une deuxième le matin suivant à 7h30 et ainsi de suite. **Les élèves qui se présenteront en retard aux retenues ne seront pas acceptés.** Ils devront apporter du papier et des crayons afin de faire le travail exigé.

**Tant que l'élève n'aura pas fait sa reprise de temps,  
il devra demeurer à la maison.**

Lorsque votre enfant aura une retenue, nous l'indiquerons dans son agenda et nous lui remettrons une lettre (le jour même) qu'il devra vous donner afin de vous informer de la situation.

Cette mesure peut paraître sévère, mais vous devez comprendre que nous avons plus de 1550 élèves et que nous ne pouvons nous permettre des débuts de cours qui se trouvent perturbés par des entrées successives d'élèves en retard. Un rapport des absences ou retards vous parviendra à chaque bulletin afin de mieux vous informer.

Si toutefois le retard ou l'absence était motivé (motif exceptionnel), il serait important d'appeler au secrétariat de niveau avant 8h30 le lendemain matin ou d'écrire une note à l'agenda de votre enfant qu'il devra présenter au secrétariat de son niveau dès son retour à l'école. Aucune motivation de retard ne sera acceptée pour les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> périodes pour un élève déjà présent à l'école.

Téléphone : 514-596-4620, Accueil de l'école au local C-133

Choisissez le menu #1 pour les secrétariats, puis dans le sous-menu choisissez :

- #1 Secrétariat de 1<sup>re</sup> secondaire ou le poste 6938
- #2 Secrétariat de 2<sup>e</sup> secondaire ou le poste 6947
- #3 Secrétariat de 3<sup>e</sup> secondaire ou le poste 6920
- #4 Secrétariat de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire ou le poste 4647
- #5 Secrétariat Annexe JFP Focus ou le poste 1972 ou 1974